

CABINET TTLA PARIS
A l'attention de Maitres FARO et LAFFORGUE
29, Rue des Pyramides
75001 PARIS

Clamart, le 25 juillet 2023

Par Lettre Recommandée avec AR n° 2C 177 021 3577 0

Ref : Affaire foodwatch et Zero Waste France

Objet : Lettre de réponse à mise en demeure du 26 juin 2023

Maîtres,

Nous vous adressons ce courrier dans le cadre de l'affaire citée en référence en réponse à votre lettre de mise en demeure du 26 juin 2023 relative au conditionnement de notre produit « Carrés noirs noisette entières de Côte d'Or » que vous nous avez adressée dans l'intérêt de l'association foodwatch, d'une part, et de l'association Zero Waste France, d'autre part.

Vous nous indiquez que le conditionnement de notre produit présenterait une quantité significative de vide et ne respecterait pas certaines dispositions du Code de l'environnement et du Code de la consommation.

Nous ne partageons pas votre analyse et nous vous apportons ci-après les éléments de réponse qui vous permettront de comprendre les raisons techniques qui expliquent la présence de cet espace et en quoi l'emballage ne constitue évidemment en rien une présentation fautive sur les caractéristiques de notre produit Côte d'Or.



Cet emballage a été conçu sous sa forme actuelle afin de répondre aux contraintes essentielles d'hygiène, de sécurité, de recyclage et d'acceptabilité aux fins d'assurer :

- **La protection du produit.** La présence de l'espace permet d'assurer l'intégrité physique de l'emballage qui est un emballage souple, sa résistance aux manipulations et aux chocs, et la protection des carrés de chocolat de l'environnement extérieur.

Le fait qu'une certaine quantité d'air soit maintenue à l'intérieur de l'emballage a notamment pour but d'assurer la protection des carrés de chocolat lors des manipulations.

- **Une mise sous emballage des produits dans de bonnes conditions.** La présence de l'espace permet un emballage précis des carrés de chocolat, sans risque de perturbation au cours des différentes étapes de l'ensachage, du scellage ou de la mise en caisses.

En effet, la réservation d'un espace entre les carrés de chocolat se trouvant dans l'emballage et la zone de scellage a pour objectif d'éviter toute proximité des carrés ensachés avec les mâchoires de scellage et de faciliter la préhension automatisée des sachets pour la mise en caisses. Le respect de ces contraintes permet de ne pas endommager les carrés de chocolat par ailleurs sensibles à la température induite par l'opération de scellage et d'éviter des défauts de scellage ou de destruction de produits qui généreraient des déchets de produits et d'emballage que nous voulons éviter aux fins de limiter l'incidence de l'emballage sur l'environnement.

Ce conditionnement a donc été conçu dans le respect de la réglementation applicable en tenant compte des contraintes induites par les caractéristiques de notre produit Côte d'Or.

Par ailleurs, nous ne partageons pas votre analyse quant au fait que le conditionnement de notre produit Côte d'Or constituerait une pratique commerciale trompeuse en ce que sa présentation et son conditionnement induiraient en erreur les consommateurs car elle laisserait présumer que la quantité de produit acheté serait plus significative qu'en réalité.

En effet ce produit présente de manière très visible sur la face avant de son emballage des informations, sous la forme illustrée d'un carré individuel associé à la mention X10. Ce marquage, volontaire de notre part, a pour but de porter à la connaissance du consommateur la quantité exacte de carrés contenue dans le paquet et ce, avant même que l'acte d'achat ne soit réalisé.

A cela s'ajoutent, au dos de l'emballage, des indications sur le poids du produit fini ainsi que le nombre de carrés, permettant, de nouveau, d'informer parfaitement le consommateur lors de l'achat du produit en question.

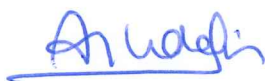
Le nombre de carrés de chocolat contenus dans l'emballage ainsi que leur poids net total et individuel sont dès lors indiqués clairement et à plusieurs reprises aux consommateurs. La présentation du produit et son conditionnement ne peuvent donc en aucun cas être considérés comme trompeurs.

Pour toutes les raisons exposées dans la présente lettre, nous rejetons les critiques qui ont été émises par votre intermédiaire par les associations foodwatch et Zero Waste France.

Nous vous précisons par ailleurs que Mondelez International travaille à l'amélioration continue de l'impact de ses emballages. L'objectif est notamment de soutenir le développement d'une économie circulaire de l'emballage. Dans le cadre de cette approche d'amélioration continue, nos équipes de Recherche et Développement travaillent depuis plusieurs années aux prochaines étapes d'amélioration et, concernant l'emballage de notre produit Côte d'Or visé dans votre lettre, elles étudient notamment le passage à moyen terme à une solution papier.

Nos Conseils, en copie de la présente réponse, demeurent à votre disposition pour échanger.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Amélie Vidal Simi
Présidente

Copie : DLA Piper (Gregory Tulquois, Fabienne Panneau)